

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N°2026R 96

**Occupation du domaine
public communal**

**BOULANGERIE MASSON
LAURENT**

54 rue de la libération

Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°2026-6 du 13 janvier 2026, fixant le tarif des redevances à percevoir pour l'occupation du domaine public communal à 3.00 €/m²/semaine,
Vu l'arrêté municipal n°2023R61 portant réglementation des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour exploitation commerciale.
Vu la demande du pétitionnaire, Monsieur MASSON Laurent pour l'établissement « Boulangerie Masson Laurent » sis 54 rue de la libération, 74240 Gaillard, en date du 11 mars 2026,
Vu l'avis émis par les services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal d'une surface de 21,00 m² au droit du commerce « Boulangerie Masson Laurent » sis 54 rue de la libération en vue d'installer une terrasse (selon le plan joint).

ARTICLE 2 – La présente autorisation est valable pour la période estivale du 15 mars 2026 au 15 novembre 2026 inclus, soit 35 semaines.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès du Trésor Public des droits de voirie s'élevant à la somme totale de 2 205.00 € (deux mille deux cent cinq euros).

ARTICLE 4 – La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, notamment de la réglementation d'installation de terrasse sur le domaine public communal.

ARTICLE 5 – En cas de besoin, notamment pour une manifestation municipale, la ville de Gaillard pourra demander à réduire la surface de la terrasse.

ARTICLE 6 – Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre contact avec le service espaces publics communal pour procéder à un constat préalable à l'installation de la terrasse et à sa restitution.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- aux services des finances, espaces publics, voirie de la commune,
- à la police municipale
- à Mme la Sous-Préfète de SAINT-JULIEN-EN -GENEVOIS,

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de réception en sous-
préfecture le : 30/3/26

- de sa publication le : 30/3/26

- de sa notification le : 30/3/26

FAIT à GAILLARD, le 27 mars 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

